

## COMMISSION CALENDRIER 2016 / 2020

**Règlement présenté et approuvé à l'unanimité  
lors de la réunion des membres du Bureau du 17 février 2017**

### Obligations :

Dans un souci de déplacement des officiels, Directeurs de course, Commissaires sportifs, Commissaires de route, bénévoles, secouristes et médecins et pour ne pas concurrencer deux épreuves il est décidé que :

15 jours sépareront obligatoirement les épreuves du même type. (Exemple : Deux rallye Régionaux...)  
Un rallye National et un rallye Régional peuvent avoir lieu le même weekend ou à une semaine d'intervalle à condition qu'ils soient géographiquement éloignés.  
(Exemple : Un National dans l'Ain et un Régional en Ardèche...)

Pour les épreuves les plus anciennes, aucun changement de date ne sera accepté par rapport à la date du calendrier des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

(Sauf à 1 ou 2 jours près, si c'est un jour férié ou si c'est une année bissextile).

Si deux ou plusieurs ASA acceptent d'échanger leur date (par écrit et avec signatures à transmettre à la commission calendrier), nous étudierons ces propositions et nous pourrions les accepter si elles rentrent dans le cadre du délai des deux semaines d'intervalle et de l'éloignement géographique.

Les dates imposées pour les épreuves du championnat de France et du championnat d'Europe seront prioritaires et inscrites d'office au calendrier.

### **Les épreuves de la LSARA les plus anciennes en date sont prioritaires.**

Si toutefois une épreuve plus ancienne est en concurrence avec une épreuve moins ancienne ou récente, l'ASA organisatrice de ces dernières devra rechercher une nouvelle date en respectant le délai des 15 jours d'intervalle et de l'éloignement géographique.

**Toute nouvelle épreuve ou épreuve incertaine sur la date**, sera automatiquement placée entre le **1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et le 28 février de l'année suivante.**

Cette nouvelle épreuve pourra uniquement obtenir la date rendue libre par une ASA organisatrice en respectant le délai des 15 jours d'intervalle ainsi que l'éloignement géographique.

### Rappel :

Toutes les dates seront approuvées uniquement par la Commission Calendrier ou son responsable ou son adjoint. En cas de litige, la Commission Calendrier ou son responsable ou son adjoint en référera aux membres du Bureau pour approbation ou non.